

RAPPORT N° 99/5-22
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE
AUX EMPLOYEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
EMPLOIS-JEUNES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
ET LE CNASEA**

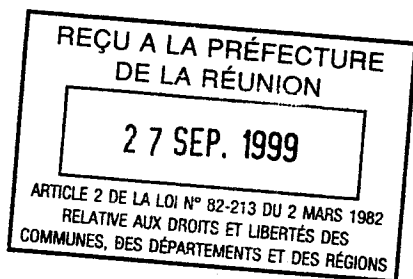
Par Convention en date du 20 mai 1998 la Commune de Saint-Denis a confié au CNASEA le versement et la gestion financière des aides aux employeurs de salariés dans le cadre du dispositif Emplois-Jeunes en complément de l'aide de l'Etat versée par le CNASEA.

Le montant de la dotation pour l'année 1998 était de 3 500 000 F pour un nombre d'Emplois-Jeunes de 300.

Pour l'année 1999, le nombre d'Emplois-Jeunes prévu étant de 400, le montant de la dotation est estimé à 4 700 000 F.

Il vous est demandé d'autoriser la Maire à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de la Convention initiale.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL

MAIRIE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE - (NOINTEN) SAINT-DENIS

DELIBERATION N° 99/5-22
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 Septembre 1999

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE
AUX EMPLOYEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
EMPLOIS-JEUNES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
ET LE CNASEA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/5-22 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean IVOULA, 16^{ème} Adjoint, présenté au nom de la
Commission Entreprise municipale / Finances ;

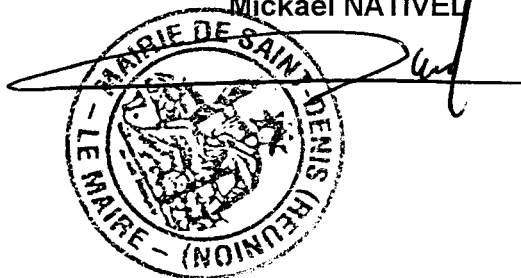
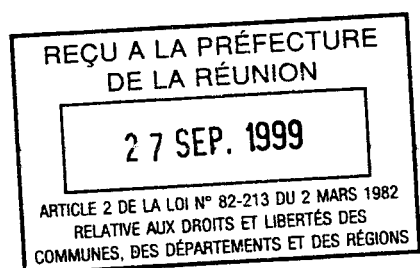
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à signer l'Avenant modifiant l'article 5 de la Convention de
gestion de l'aide aux employeurs dans le cadre du dispositif Emplois-Jeunes
entre la Commune de Saint-Denis et le CNASEA.

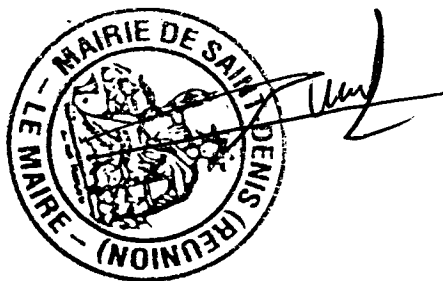
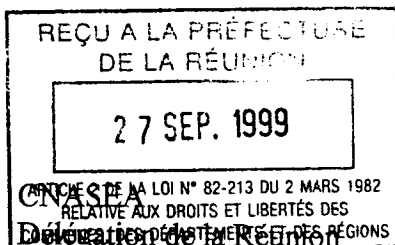
Pour extrait certifié conforme,
fait à Sant-Denis, le 24 SEP. 1999

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 17 septembre 1999

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL



B.P.612 Immeuble Futura
190, rue des deux canons
97490 SAINTE-CLOTILDE

Mairie de Saint-Denis
2, rue Pasteur
97400 SAINT-DENIS

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE
DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE LA REUNION
AUX EMPLOYEURS DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF EMPLOS-JEUNES**

Entre

- La Commune de Saint Denis de la Réunion représenté par Monsieur le Député Maire,
d'une part,

Et

- Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) situé 7 rue Ernest Renan, 92 136 Issy-les Moulineaux Cedex, représenté par son Directeur général, Monsieur André BARBAROUX

d'autre part,

Vu la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le circulaire CDE 97-25 du 24 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Convention Ville de Saint denis/Etat en date du 06 novembre 1997,

Vu le Code rural et notamment ses articles L.313-13 et R.313-13 et suivants relatifs au CNASEA,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 1998 engageant les autorisations de programme du dispositif,

Vu la Convention Mairie de Saint Denis/CNASEA en date du 20 Mai 1998

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 1999 approuvant le Budget Primitif pour l'année 1999,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cet Avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention Mairie de Saint Denis/CNASEA en date du 28 Mai 1998.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 - L'article 5 de la Convention susvisée initiale « Dispositions financières générales » est remplacé comme suit

La dotation versée par la Commune de Saint Denis au CNASEA comprend le montant nécessaire aux paiements des aides définies à l'article 1 augmenté des frais de gestion.

Le montant de la dotation nécessaire est estimé à 4 700 000 F pour l'année 1999 répartis comme suit :

| | |
|--------------------------|----------------|
| Crédits d'intervention : | 4 691 000,00 F |
| Frais de gestion : | 9 000,00 F |

Les versements interviendront sur appel de fonds trimestriel du CNASEA au vu d'un état des dépenses prévues pour les quatre mois à venir et de la situation de trésorerie résultant de l'activité du trimestre écoulé.

Les subventions seront versées au compte de Monsieur l'Agent comptable du CNASEA ouvert au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable du CNASEA
T.P. Saint Denis - Trésorerie Général de la Réunion
N° 10071 97400 00003000100 14

Fait à Saint Denis le
(en cinq exemplaires originaux)

Le Député Maire
de la Commune de Saint Denis

Le Directeur Général du CNASEA